

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 80

VENDREDI 10 OCTOBRE 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 OCTOBRE 2008

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions.....	2811
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires titulaires pour la délivrance des copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 2 octobre 2008)	2811
Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services de la Mairie du 1 ^{er} arrondissement (Arrêté du 25 septembre 2008).....	2812
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 10^e arrondissement — Atelier des Beaux-Arts. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances	2813
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement — Atelier des Beaux-Arts. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances	2813
VILLE DE PARIS	
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal W. A. Mozart (Arrêté du 29 septembre 2008).....	2813
Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances de la Caisse intérieure Morland (Arrêté du 29 septembre 2008).....	2814
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2814
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un Directeur de la Commune de Paris	2814
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics. — (Arrêté modificatif du 2 octobre 2008).....	2814

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile (Arrêté du 2 octobre 2008)..... 2815

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon (Arrêté du 2 octobre 2008) 2815

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 6 octobre 2008)..... 2816

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive — spécialité activités sportives — de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 juin 2008, pour trois postes..... 2816

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive — spécialité activités sportives — de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 juin 2008, pour trois postes..... 2817

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidates autorisées à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 8 septembre 2008, pour deux postes..... 2817

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 8 septembre 2008, pour deux postes..... 2817

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage — ouvert à partir du 15 septembre 2008, pour un poste 2817

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage — ouvert à partir du 15 septembre 2008, pour deux postes 2817

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Victoire, à Paris 9^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2008) 2817

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux rues du 9^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} octobre 2008) 2818

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 15^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} octobre 2008) 2818

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-085 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Emile Duclaux, à Paris 15^e (Arrêté du 30 septembre 2008) 2819

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-086 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 15^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} octobre 2008) 2819

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-087 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Alphonse Bertillon, à Paris 15^e (Arrêté du 3 octobre 2008) 2819

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-034 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Auteuil, à Paris 16^e (Arrêté du 30 septembre 2008) 2820

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la voie dénommée DN/19 (rue Lounès Matoub), à Paris 19^e (Arrêté du 26 septembre 2008) 2820

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-059 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, route de la Pyramide (Bois de Vincennes), à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2008) 2820

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour le corps des personnels de rééducation (Arrêté du 25 septembre 2008) 2821

Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au Foyer d'Hébergement « Saint-Germain - Saint-Jacques », situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e (Arrêté du 29 septembre 2008) 2821

Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au Foyer d'Accueil Médicalisé « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2008) 2822

Fixation de la capacité d'accueil et du prix de journée 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au C.A.J. Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 29 septembre 2008) 2822

Fixation de la capacité d'accueil et du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2008) 2823

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-2521 portant délégation de la signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales (Arrêté du 22 septembre 2008) 2823

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2008-00673 portant agrément du Comité Français de Secourisme et de Protection Civile pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 2 octobre 2008) 2824

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 08-00097 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 2 octobre 2008) 2825

Arrêté BR n° 08-00098 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 2 octobre 2008) 2825

Arrêté n° DTPP 2008-541 portant mise en demeure avant travaux d'office (Arrêté du 3 octobre 2008) 2826
Annexe : mesures de sécurité à réaliser 2826

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2827

Liste des candidats déclarés aptes au recrutement pour l'accès au corps des adjoints techniques de 2^e classe (spécialité employé de résidence) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 2827

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un Directeur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 2827

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3717 modifiant l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale ainsi qu'à certains de ses collaborateurs (Arrêté du 29 septembre 2008) 2827

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3799 modifiant l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale ainsi qu'à certains de ses collaborateurs (Arrêté du 2 octobre 2008) 2828

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours externe d'adjoint administratif spécialité animation..... 2828

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours interne d'adjoint administratif spécialité animation..... 2829

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'exposition et réunions publiques — Quartier Saint-Blaise, à Paris 20^e. — Dernier rappel 2829

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Dernier rappel..... 2829

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 2829

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2830

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques. — Rappel..... 2830

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modificatif d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics. — Rappel 2830

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile..... 2831

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon..... 2831

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir 15 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité magasinier des bibliothèques 2831

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur, à la Sous-Direction des Ressources 2832

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris 2832

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2832

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2832

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 14 OCTOBRE 2008

(salle au tableau)

A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.

A 9 h — 4^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.

MERCREDI 15 OCTOBRE 2008

(salle au tableau)

A 9 h — 3^e Commission du Conseil Municipal.

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal.

A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.

A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Général.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires titulaires pour la délivrance des copies et extraits d'actes de l'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 déléguant dans les fonctions d'officiers de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mars 2008 est modifié comme suit :

1^{er} arrondissement :

Sans changement.

2^e arrondissement :

Enlever Anne DECAMPENAIRE.

3^e arrondissement :

Enlever Laurence SALAT.

4^e arrondissement :

Ajouter Josiane LUBIN.

5^e arrondissement :

Sans changement.

6^e arrondissement :

Sans changement.

7^e arrondissement :*Enlever* Sabine ZENERE.*Ajouter* Sabine HAYET.8^e arrondissement :*Enlever* Manon HAGEGE.9^e arrondissement :*Enlever* Jean FAULCONNIER.*Ajouter* Cyril DENIZIOT.10^e arrondissement :

Sans changement.

11^e arrondissement :*Enlever* Maryvonne GARET.*Ajouter :*

— Maryvonne LEGRET-GARET

— Catherine ROLLIN-BONTURI

— Chris KATOUMOUKO SAKALA.

12^e arrondissement :*Enlever :*

— Amina LAZOUNI

— Héroïse GALLOT.

Ajouter :

— Héroïse VALLECALLE

— Chantal POMMIER.

13^e arrondissement :

Sans changement.

14^e arrondissement :*Ajouter* Réjane GUILLAUME.15^e arrondissement :

Sans changement.

16^e arrondissement :

Sans changement.

17^e arrondissement :*Enlever* Patrick CHAPPUIS.18^e arrondissement :*Enlever :*

— Richard DELBOURG

— Sophie LILLO

— Monique MARTY.

19^e arrondissement :*Enlever* Antonie TALLY.*Ajouter* Christelle DOUCET.20^e arrondissement :*Enlever :*

— Georgette BERDAH

— Jacqueline DUBORT.

Ajouter Nadia MARIOTTI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à Mmes et MM. les Maires d'arrondissement ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— à Mmes et MM. les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 août 2008 nommant M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1996 nommant M. Claude COMBAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement, et à M. Claude COMBAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa du Code électoral ;

— coter et parapher et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Patrick WILLER, Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement et à M. Claude COMBAL et M. Emmanuel GERMAIN, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 1^{er} arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Bertrand DELANOË

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 10^e arrondissement — Atelier des Beaux-Arts. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 septembre 2008 :

Mme Sarah VERSTRAETEN, professeur des Ateliers des Beaux-Arts, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 10^e arrondissement, pour l'Atelier des Beaux-Arts, situé 10, rue Eugène Varlin, à Paris 10^e, à compter du 30 septembre 2008.

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement — Atelier des Beaux-Arts. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 septembre 2008 :

Mme Florence DUFIER, professeur des Ateliers Beaux-Arts, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associa-

tions, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement, pour l'Atelier des Beaux-Arts, situé 30, rue Gauthery, à Paris 17^e, à compter du 24 septembre 2008.

VILLE DE PARIS

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal W. A. Mozart.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances, Sous-Direction des Finances, Bureau F5 — Comptabilité et régies, Caisse intérieure Morland, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire W. A. Mozart ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 15 septembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 11 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire W. A. Mozart est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de Bureau

Sylvie PENOT

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances de la Caisse intérieure Morland.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances, Sous-Direction des Finances, Bureau F5 — Comptabilité et régies, Caisse intérieure Morland, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2008 DAC 357 autorisant l'utilisation des tickets loisirs CAF comme moyen de paiement dans les conservatoires parisiens et autres établissements de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 15 septembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de Bureau
Sylvie PENOT

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris, en date du 8 septembre 2008,

— M. Patrick GEOFFRAY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 8 septembre 2008, et corrélativement placé en position de détachement auprès de cette même collectivité, sur un emploi de directeur, pour exercer les fonctions de Directeur Adjoint, pour une durée de trois ans.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris, en date du 3 octobre 2008,

Il est mis fin aux fonctions de Directeur Adjoint des Finances dévolues à M. Laurent MENARD, Directeur de la Commune de Paris, à compter du 6 octobre 2008.

A compter de la même date, M. Laurent MENARD, qui est maintenu sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, est désigné en qualité de Directeur du Développement Economique et de l'Emploi.

M. Laurent MENARD est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 portant fixation des modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, à partir du 2 février 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2008 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, à partir du 2 février 2009, est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 8.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 26 août 2008 est ainsi modifié :

- concours externe : 3 postes ;
- concours interne : 5 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Pour Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles, exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 43 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au

corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue pour 7 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie thématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations, parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon, à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à ce concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés au expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris, et notamment son article 1 ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », afin de pourvoir 15 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques de la Commune de Paris (F/H).

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — Recrutement des magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 13 novembre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s préalablement retenu(e)s par la commission de recrutement.

Art. 3. — La composition de la commission chargée de sélectionner les candidat(e)s sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive — spécialité activités sportives — de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 juin 2008, pour trois postes.

1 — M. DENIS Nicolas

2 — M. GAGNEAU Thomas.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 30 septembre 2008

Le Président du Jury
Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive — spécialité activités sportives — de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 juin 2008, pour trois postes.

1 — M. GUIHENEUF Loïc

2 — M. AUGER Daniel

3 — M. BADIÈRE Eric.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 30 septembre 2008

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidates autorisées à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 8 septembre 2008, pour deux postes.

1 — Mlle BLIN Chrystèle

2 — Mlle BUNER Catherine

3 — Mlle FANNANE Nadia

4 — Mlle ROYER Annabelle

5 — Mlle TITE Murielle.

Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2008

Le Président du Jury

Michel GIARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 8 septembre 2008, pour deux postes.

1 — Mlle ALLY Sylvie

2 — M. AMIET Olivier

3 — M. GRANGER Sylvain

4 — M. GUILLO Pierre

5 — M. LAHSSINI Mounir

6 — M. LANDWERLIN Michel

7 — M. LANGOUSTE Eddy

8 — M. LEROY Cyril

9 — Mlle PLESSIS Séverine

10 — Mlle RICCALDI Nadège

11 — M. SIMONOT Michel.

Arrête la présente liste à onze (11) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2008

Le Président du Jury

Michel GIARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage — ouvert à partir du 15 septembre 2008, pour un poste.

— M. FLOUR Sébastien

— M. PINEL Jordy

— M. SADEGHKHOUMAMI Mehdi.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 3 octobre 2008

Le Président du Jury

Christian LARZILLERE

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage — ouvert à partir du 15 septembre 2008, pour deux postes.

M. DJAE Achiraffi.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 octobre 2008

Le Président du Jury

Christian LARZILLERE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Victoire, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, des travaux de réhabilitation d'un immeuble rue de la Victoire, à Paris 9^e, doivent être entrepris et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Victoire (rue de la) : côté impair, au droit des numéros 65-67.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux rues du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, d'importants travaux doivent être entrepris rue Rochechouart, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur plusieurs sections de cette voie et de l'avenue Trudaine ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 13 octobre au 12 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

- Trudaine (avenue) :
 - côté impair, au droit du numéro 1,
 - côté pair, au droit du numéro 2 ;
- Rochechouart (rue) :
 - côté impair, des n^{os} 77 à 93,
 - côté pair, des n^{os} 76 à 92.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 13 octobre au 12 décembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie villa de l'Astrolabe et impasse du Mont Tonnerre à Paris 15^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 octobre au 10 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

Du 13 au 27 octobre 2008 inclus :

— Astrolabe (villa de l') ;

Du 27 octobre au 10 novembre 2008 inclus :

— Mont Tonnerre (impasse du).

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-085 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Emile Duclaux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Emile Duclaux, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 18 octobre 2008 au 30 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Emile Duclaux (rue) : côté pair, au droit du n° 2 au n° 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 18 octobre 2008 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-086 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues Malassis et de Vichy, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 au 25 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les rues Malassis et de Vichy, à Paris 15^e arrondissement, seront interdites à la circulation générale, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 au 25 octobre 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement du 17 au 25 octobre 2008 inclus :

— Vichy (rue de) :

- côté impair sur toute la longueur de la voie,

- côté pair au droit du n° 8.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-087 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Alphonse Bertillon, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux CPCU nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Alphonse Bertillon, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 13 octobre au 14 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 13 octobre au 14 novembre 2008 inclus, est établi à Paris 15^e arrondissement :

— Alphonse Bertillon (rue) :

- depuis la rue de la Procession, vers et jusqu'à la rue Vouillé.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-034 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Auteuil, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue d'Auteuil à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 au 31 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 6 au 31 octobre 2008 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— d'Auteuil (rue) : côté pair, au droit des numéros 70 à 74 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la voie dénommée DN/19 (rue Lounès Matoub), à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Claude Bernard, à Paris 19^e, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la voie dénommée DN/19 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 octobre 2008 au 31 décembre 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera mise à double sens de la circulation, à titre provisoire :

Du 15 octobre 2008 au 31 décembre 2012 inclus :

DN/19 (voie) (rue Lounès Matoub) : entre le boulevard Macdonald et l'accès au chantier de la ZAC Claude Bernard, situé à proximité de la rue Emile Bollaert.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-059 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, route de la Pyramide (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la route de la Pyramide (Bois de Vincennes), à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 octobre au 5 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 27 octobre au 5 novembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Pyramide (route de la) : depuis l'avenue des Canadiens, vers et jusqu'à la route de la Ferme.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Emmanuel MARTIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour le corps des personnels de rééducation.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 23 G en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés pour le corps des personnels de rééducation, en application de la délibération n° 2005 DRH 23 G en date des 12, 13 et 14 décembre 1905 susvisée, sont fixés ainsi qu'il suit :

Au grade de personnel de rééducation de classe supérieure :

- année 2008 : 12 % ,
- année 2009 : 45 % .

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au Foyer d'Hébergement « Saint-Germain - Saint-Jacques », situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement « Saint-Germain - Saint-Jacques » sis 2, rue Félibien, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 120 562 €.

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 489 550 €.

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 213 360 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 786 631,56 €.

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 55 000 €.

— Groupe III : produits financiers et produits encaissables : 1 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 19 159,56 €.

Art. 2. — Le prix de journée 2008 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2008 à 107,81 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au Foyer d'Accueil Médicalisé « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2007 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 20 places « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles », situé 88, avenue Denfert-Rochereau, Paris (75014), géré par l'Association « Sœurs Aveugles de Saint-Paul » ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par l'Association « Sœurs Aveugles de Saint-Paul », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 132 518,00 €,

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 651 571,00 €,

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 132 967,00 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 915 094,00 €,

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 962,00 €,

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par l'Association « Sœurs Aveugles de Saint-Paul », est fixé à 514,87 €, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation de la capacité d'accueil et du prix de journée 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au C.A.J. Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 20 janvier 2004 entre le M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Autisme Avenir » pour son Centre d'Activités de Jour « Les Colombages », sis Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris, est fixée à 24 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 652 277,53 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 16,5 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 448 440,80 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2008 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2008 à 112,54 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation de la capacité d'accueil et du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 12 décembre 1959 avec l'Association « Sœurs Aveugles de Saint-Paul » pour le Foyer de Vie situé 88, avenue Denfert-Rochereau, Paris (75014) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, gérée par l'Association « Sœurs Aveugles de Saint-Paul », est fixée à 12 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles », situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par l'Association « Sœurs Aveugles de Saint-Paul », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante :
81 100,00 €,

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 427 296,00 €,

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 67 459,00 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés :
591 117,22 €,

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :
1 178,00 €,

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables :
0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2006 d'un montant de 16 440,22 €.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'établissement Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles », situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par l'Association « Sœurs Aveugles de Saint-Paul », est fixé à 573,92 €, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2008-2521 portant délégation de la signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales.

La Directrice du Personnel et des Relations Sociales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 714-12-1 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0381 DG du 28 décembre 2006 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice du Personnel et des Relations Sociales au siège de l'A.P.-H.P. ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0187 DG du 18 juillet 2007 définissant l'organisation et les missions de la Direction du Personnel et des Relations Sociales ;

Vu les arrêtés directoriaux n° 2007-0217, n° 2007-0234, n° 2007-0269, n° 2007-0271, n° 2007-0272, n° 2007-027, n° 2007-0274, n° 2007-0275, n° 2008-0110 et n° 2008-0185 DG des 7 septembre, 25 septembre, 22 octobre 2007, 17 avril, 27 mai et 5 août 2008 et n° 2008-2149 du 23 juillet 2008 portant affectations individuelles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Alain BURDET, Adjoint à la Directrice, à l'effet de signer au nom de Mme Monique RICOMES, Directrice du Personnel et des Relations Sociales de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous les actes relevant du fonctionnement courant de la Direction du Personnel et des Relations Sociales.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

- Mme Marie-Thérèse SACCO, Chef de service,

- M. Jean-Paul MARTIN, Chef de service,

- Mme Marie-Pierre FEREC, Chef de service,

A l'effet de signer au nom de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales, les pièces comptables de recettes et de

dépenses relevant de la Direction du Personnel et des Relations Sociales, les décisions opposant aux agents créanciers de l'A.P.-H.P. la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 ainsi que les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction du Personnel et des Relations Sociales.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Thérèse SACCO, Mmes Marie-Christine YRONDY et Françoise RYCKEBOER-BOURGES, Chefs de département, sont habilitées à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,

— Mmes Danielle PICHON-LELEU et Stella PRUDENT HUET sont habilitées à signer les actes et pièces comptables ressortissant aux domaines de compétence du Centre de services partagés.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Pierre FEREC, Mme Michèle BERTRAND-PANEL et M. Emmanuel LAVOUE, Chefs de département, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Jean-Paul MARTIN, Mme Hélène JACQUES et M. Gérard COTELLON, Chefs de département, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — La délégation de signature accordée aux personnes dénommées ci-dessus ne concerne pas les arrêtés portant application aux agents des catégories B et C des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du conseil de discipline.

Art. 7. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation.

Art. 8. — Les arrêtés DPRS n° 2007-001 du 2 janvier 2007, n°s 2007-1960 du 23 juillet 2007 et 2007-3080 du 1^{er} novembre 2007 sont abrogés.

Art. 9. — L'Adjoint à la Directrice, les chefs de service et les chefs de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Monique RICOMES

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2008-00673 portant agrément du Comité Français de Secourisme et de Protection Civile pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 8 septembre 2008 présentée par le Président du Comité Français de Secourisme et de Protection Civile ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément accordé au Comité Français de Secourisme et de Protection Civile pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelé pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours (BNMPS) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1).

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense de Paris

Le Chef du Service Protection des Populations

Serge GARRIGUES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 08-00097 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1989 D.956-1° du 26 juin 1989 modifiée, portant modification du statut applicable au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant les délibérations portant dispositions applicables à certains corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 70 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours externe pour l'accès à l'emploi d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des architectes de sécurité est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Le nombre de postes offerts est fixé à 3.

Art. 2. — Les architectes de sécurité de 2^e classe sont recrutés exclusivement par voie de concours public ouvert aux candidats réunissant les conditions particulières ci-après :

— Etre titulaire d'un diplôme, certificat, titre ou qualification attestant que le candidat fait partie de l'ordre des architectes suivant les conditions fixées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée, susvisée, sur l'architecture.

Art. 3. — Le retrait et le dépôt des dossiers de candidature s'effectuent ou bien sur place, à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 12 décembre 2008, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ce concours se dérouleront à partir du mercredi 14 janvier 2009 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté BR n° 08-00098 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 61-2300 du 30 juin 1961 modifié, relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, notamment ses articles 13 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres est ouvert pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant du service de santé de la Préfecture de Police.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 4.

Art. 2. — Le concours de médecin suppléant est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

— être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. Toutefois, les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour celles-ci, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de l'entretien de sélection du concours, soit à partir du 9 février 2009, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas de réussite au concours ;

— avoir satisfait aux obligations militaires ;

- être Docteur en médecine d'une Faculté française ou d'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- être inscrit au tableau de l'Ordre des médecins ;
- être reconnu physiquement apte par le Médecin-Chef.

Art. 3. — Le retrait et le dépôt des candidatures s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 12 décembre 2008, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les visites médicales auprès du Médecin-Chef de la Préfecture de Police auront lieu à partir du 5 janvier 2009.

Les entretiens avec le jury, d'une durée de 30 minutes maximum par candidat se dérouleront à partir du 9 février 2009 à Paris.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° DTPP 2008-541 portant mise en demeure avant travaux d'office.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1^o ;

Vu les articles 2374-8, 2384-1, 2384-2, 2384-3 et 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007, fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 10 août 2005, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police propose un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel des Batignolles sis 26/28, rue des Batignolles, à Paris 17^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité du 23 août 2005 ;

Vu le procès-verbal en date du 9 février 2006, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a maintenu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ;

Vu la notification en date du 17 juillet 2006 accordant un avis favorable au dossier d'aménagement transmis par l'exploitant le 27 avril 2006 lui enjoignant de réaliser les travaux sous deux mois ;

Vu les visites de contrôle des 17 octobre 2006, 20 août 2007, 26 novembre 2007 et 24 juin 2008, au cours desquelles les contrôleurs de sécurité ont constaté que toutes les mesures prescrites depuis le 23 août 2005 n'étaient pas exécutées ou seulement partiellement ;

Vu la visite effectuée par la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police en date du 23 septembre 2008 ayant permis de constater la persistance d'anomalies présentant des risques graves pour la sécurité du public ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Mme PAGOT Valentine résidant à la maison de retraite KER AN DOUC, 11, rue du Dr Pouliquen, 29800 Landerneau, propriétaire des murs donnés en gérance à la société « PARIS IMMOBILIER FONCIER », 238 bis, rue du Fbg St-Antoine, à Paris 12^e, et M. Jacques BOITEL, exploitant de l'établissement, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle sera effectué afin de vérifier la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites. Si tel n'était pas le cas, il y sera procédé d'office au frais du propriétaire et de l'exploitant, ou à ceux de leurs ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ainsi qu'au propriétaire mentionnés à l'article 1^{er} et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe : mesures de sécurité à réaliser

1. Isoler la chaufferie par la mise en œuvre de parois de degré CF 2 heures et un bloc-porte CF 1 heure muni de ferme-porte ; isoler la ventilation basse de la chaufferie dans une gaine CF 2 heures ; interdire le débouché direct de la ventilation haute sous les fenêtres des chambres.

Isoler les locaux de réserves, les locaux à risques particuliers et la buanderie par la mise en œuvre de parois et plancher haut CF 1 heure et d'un bloc-porte CF 1/2 heure en munissant les portes d'un ferme-porte.

2. Renforcer l'éclairage de sécurité dans les circulations et la salle des petits déjeuners où les points lumineux sont insuffisants.

3. Oter les cales bloquant ouvertes les portes d'isolement.

4. Mettre en place un éclairage de remplacement.

5. Supprimer les verrous à aiguille et la serrure maintenant fermé le vantail de la porte principale sur rez-de-chaussée.

6. Fournir les rapports de vérifications des installations techniques (équipement d'alarme et éclairage de sécurité, installations électriques et de gaz) établis par un organisme agréé et, le cas échéant, les attestations de levées de réserves correspondantes.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeubles sis 18 et 20, rue Cadet, à Paris 9^e (arrêté du 30 septembre 2008).

L'arrêté de péril du 2 août 2007 est abrogé en ce qui concerne seulement l'immeuble sis 20, rue Cadet par arrêté d'abrogation du 30 septembre 2008.

Liste des candidats déclarés aptes au recrutement pour l'accès au corps des adjoints techniques de 2^e classe (spécialité employé de résidence) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Liste d'aptitude par ordre de mérite pour un poste à pourvoir :

- 1 — CERSON Philippe
- 2 — CESAR, épouse BALMY Randa
- 3 — AMIER, épouse BOUDRAHEM Atika.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Le Président de la Commission

Nicolas LERNER

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un Directeur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 8 septembre 2008,

— M. Patrick GEOFFRAY, administrateur hors-classe de la Ville de Paris est, à compter du 8 septembre 2008, nommé Directeur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour y exercer les fonctions de Directeur Adjoint.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3717 modifiant l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants, et les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2008 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n° 2008-2033 en date du 26 mai 2008, portant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— Il convient de *remplacer* la mention de « Mme Nathalie SERVAIS », par la mention de « Mlle Stéphanie CHASTEL, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers » ;

— Après la mention de M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, il convient de *rajouter* les mentions de « Mme Nelly ROBERT, responsable de la section des personnels administratifs du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers » et « Mme Viviane LE CESNE, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'alinéa 2 rédigé ainsi :

— « toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la CAP compétente, concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception des directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ».

est *remplacé* par l'alinéa suivant :

— « toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la CAP compétente, concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception :

- des directrices et directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- des directrices et directeurs de section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- des responsables de permanences sociales d'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- des responsables des cellules d'appui pour l'insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- de la responsable de l'espace solidarité insertion la Halle Saint-Didier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté n° 2008-2033 en date du 26 mai 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-Direction des interventions sociales :

— Il convient de *remplacer* la mention de « Mme Micheline RIVET » par la mention de « Mme Sylvana LUGARO, directrice de la section du 2^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ».

— Il convient de *remplacer* la mention de « Mme Claire THILLIER, responsable des équipes d'intervention administrative et de secrétaires médicales et sociales », par la mention de « Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe d'intervention administrative ».

Sous-Direction des services aux parisiens retraités :

— Il convient de *supprimer* la mention de Mme Fatiha BOUAKIL, directrice de la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois.

— Il convient de *remplacer* la mention de Mme Nadine PERIN-CHAFAI, directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, par la mention de « Mme Nadine PERIN-CHAFAI, directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois.

— En lieu et place de Mme Jeanne COUSIN, responsable de l'équipe d'intervention inter-établissements, il convient de lire « Mme Jacqueline TRIN DINH, chef du bureau des établissements d'accueil pour les agents de l'équipe d'intervention inter-établissements ».

— Il convient de *remplacer* la mention de « Mme Arielle MESNILDREY, responsable de l'équipe d'intervention inter-clubs », par la mention de « Mme Arielle MESNILDREY, chef du bureau des actions d'animation et de soutien à domicile, pour les agents de l'équipe d'interventions inter-clubs ».

— Il convient de *remplacer* la mention de « Mme Sylvie MOREAU, chef du service de soins infirmiers à domicile », par la mention de « Mme Evelyne MOREAU, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile, pour les personnels soignants des résidences services ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— et aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3799 modifiant l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants, et les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2008 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n° 2008-2033 en date du 26 mai 2008 portant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 4, 5, 6 et 9 de l'arrêté n° 2008-2033 du 26 mai 2008 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Il convient de *remplacer* la mention de « M. Patrick GEOFFRAY, Sous-Directeur de Ressources », par la mention de « M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— et à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours externe d'adjoint administratif spécialité animation.

Liste par ordre alphabétique des candidats :

— Mlle BERNET Laëtitia

— Mme BRIDARD Evelyne, née SCHLITTER

— Mlle CAMUZAT Elsa

— M. DEPARROIS Nicolas

— Mlle DIALLO Koumba

— Mlle DUCLOVEL Vanessa

— Mlle GUILLEMONT Adeline

— Mlle HARBON Marie-Joëlle

— Mme KAMARA Fanta

- M. LASSON Laurent
- M. LORENTE Alain
- Mlle MAHOUKOU Soungui Béthy
- Mlle PINTO Téca
- M. RENARD Thomas
- Mlle ROSIER Marie-Louise
- Mlle RUDARCZAK Christine
- Mme SAYAH BOUNAB Sayah
- Mlle TAPE DOGORE Anastasie
- Mlle VU-DINH Valérie.

Liste arrêtée à 19 candidats.

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours interne d'adjoint administratif spécialité animation.

Liste par ordre alphabétique des candidats :

- M. ALAMEDDINE Mohamad
- Mme BRAIN Florence, née MIGNON
- Mlle CHENEVOT Georges
- M. COUDERC Jérôme
- Mme DUBOUSQUET Denise, née CORAIN
- Mme DUCHEL Gilberte, née ROUSSEAU
- Mme DUPRET Brigitte
- Mme EULALIE Francine, née KACY
- M. FOGEL Cyril
- Mlle KANE Fatoumata
- Mme KOCHBATI Brigitte, née JAUNEREAU
- Mlle KOITE Toukoussa
- M. LAUVERNAY Pierre
- M. NGOUE Nicolas
- Mlle TOCNY Murielle.

Liste arrêtée à 15 candidats.

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis d'exposition et de réunions publiques Quartier Saint-Blaise, à Paris 20^e.

DERNIER RAPPEL

Objet : aménagement du Quartier Saint-Blaise
Grand Projet de Renouvellement Urbain
20^e arrondissement de Paris.

Exposition publique

du 12 septembre 2008 au 15 octobre 2008
dans les locaux de l'Equipe de Développement Local
14, rue Saint-Blaise, 75020 Paris
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30.

Permanences :

Les mercredis 24 septembre et 8 octobre de 15 h à 18 h ;
Les mardis 16 et 30 septembre
et le mardi 7 octobre de 17 h à 20 h ;
Les samedis 13 septembre et 4 octobre de 10 h à 12 h.

Réunions publiques

coprésidées par :

Mme Anne Hidalgo, première Adjointe au Maire de Paris
chargée de l'urbanisme et de l'architecture,
Mme Gisèle Stievenard, Adjointe au Maire de Paris
chargée de la politique de la ville et de l'engagement solidaire,
Mme Frédérique Calandra, Maire du 20^e arrondissement,

Le 11 septembre 2008 à partir de 18 h 30
à l'Ecole du Clos — 18, rue du Clos, 75020 Paris,

Le 15 octobre 2008 à partir de 18 h 30
dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 20^e arrondissement
6, place Gambetta, 75020 Paris,

pour une information et un débat sur l'avenir du quartier.

Cette concertation est ouverte par la délibération DU 2005-0089/DPVI 2005-016 du Conseil de Paris en date 25 mai 2005, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Dernier rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, complété d'épreuves, s'ouvrira à partir du 12 janvier 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H)

sera ouvert pour 90 postes à partir du 2 février 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance ».

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 6 postes, à partir du 23 mars 2009 à Paris et en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Justifier au 31 décembre 2009 d'un des diplômes ci-après :

a) Diplômes admis sans condition de délai :

- Diplômes figurant au 1) de l'article 1^{er} de la délibération n° 61 des 15 et 16 novembre 2004.

b) Diplômes que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans :

- Diplômes figurant au 2) de l'article 1^{er} ainsi qu'à l'article 2 de la délibération indiquée ci-dessus.

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22, 5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques. — Rappel.

Un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques sera ouvert, à partir du 12 janvier 2009, pour 16 postes à Paris ou en proche banlieue. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2009 et 2010.

Pour pouvoir participer à ce concours, les candidat(e)s doivent être titulaires d'une licence.

Peuvent être admis en équivalence de la licence, les maîtrises obtenues après dispense de la licence, ainsi que les titres et diplômes homologués au niveau II en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Sont également admis en équivalence les titres et diplômes sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois années, délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Une commission examinera la recevabilité des titres et diplômes étrangers présentés en équivalence.

Le programme limitatif applicable à l'épreuve C — contrôle des connaissances artistiques — de la première série est fixé comme suit : « L'art occidental aux 19^e et 20^e siècles ».

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modificatif d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2009 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobiles, à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 7 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 et du permis de conduire de catégorie B.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon.

Un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon, sera ouvert à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité maçon.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.fr du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir 15 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité magasinier des bibliothèques.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 15 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H) est ouvert.

Les magasiniers(-ères) des bibliothèques participent à la mise en place et au classement des collections et assurent leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages. Ils (elles) concourent à l'accueil du public et veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes. Ils (elles) effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

« Etre français(e) ou ressortissant(e) d'un autre Etat membre de la Communauté européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse,

ou,

Etre ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins »,

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des magasiniers des bibliothèques ») ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines - Bureau du recrutement et des concours - recrutement des magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 13 novembre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 2 février 2009, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur, à la Sous-Direction des Ressources.

Poste à pourvoir : octobre 2008.

Dossier de candidature (C.V. + lettre de motivation) à transmettre au : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Contact : Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter : Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale — Téléphone : 01 44 67 18 04 ou 18 02.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Poste : Chargé de mission auprès de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance.

Contact : Mme Véronique DUROY, Directrice — Téléphone : 01 43 47 78 31.

Référence : DRH BES/DFPE - 310.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ecoles.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau des moyens de fonctionnement des écoles.

Contact : Mme Annie VASSOUT — Téléphone : 01 42 76 25 33.

Référence : B.E.S. 08-G 09.10.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18365.

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Mission mobilité — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville/RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication (F/H).

Contexte hiérarchique : vous êtes directement rattaché(e) au responsable de la mission mobilité.

Attributions : vous travaillez en équipe sur les thématiques de déplacements (vélib', autolib', tramway, espace public...) en étroite collaboration avec une chargée de communication et vous participez à l'organisation ; vous êtes responsable de la mise en œuvre de la communication interne et externe, du choix des outils et des supports, du suivi du calendrier des projets qui vous sont confiés ; vous êtes capable de faire des préconisations en fonction des projets à mener et du rapport gains/coûts ; vous êtes en mesure d'assurer la rédaction de cahiers des charges et d'assurer le suivi des appels d'offres ; vous êtes l'un des interlocuteurs des élus et des services transverses de la Ville ainsi que des prestataires extérieurs (pour des prestations globales via des agences de communication, mais aussi pour des prestations spécifiques comme pour la création graphique, l'exécution, la diffusion...).

Conditions particulières : grande disponibilité ; travail en équipe.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure à la communication et/ou formation généraliste.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et de la conduite de projet ;

N° 2 : force de propositions et aisance rédactionnelle ;

N° 3 : rigueur, diplomatie, sens de la négociation.

Connaissances particulières : expérience similaire souhaitée.

CONTACT

Gildas ROBERT ou Diane MARTIN — DIC-COM — 4, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 64 12/01 42 76 50 94 — Mél : gildas.robert@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL